



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre 2011 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour d'octobre deux mille onze (25/10/2011) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général, madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

11-10-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de 6 heures ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Dossier santé, suivi;
- b) SPCA, suivi;
- c) Suivi général dossiers divers.

S.T.2 CENTRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE CHARLEVOIX

- a) Présentation du plan clinique par monsieur Guy Thibodeau, CSSS de Charlevoix.

S.T.3 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

- a) Présentation de madame Louise Desjardins, de La MMQ, et de mesdames Johanne Bégin et Carole Ouellet de PMT Roy assurances et services financiers.

S.T.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Offre de service de madame France Bélanger, ergothérapeute;
- b) Évolution et comparaison financière 2006-2011 de la MRC;
- c) Orientations budgétaires 2012.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Mise en demeure Oasis-du-Port;
- b) Demande d'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à un bail au lac Baie-des-Rochers;
- c) Orientations relatives à l'implantation de tours et d'antennes de télécommunications;
- d) Travaux de nettoyage à réaliser dans la rivière Port-au-Persil.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Contrat Jocelyn Harvey, Entrepreneur, travaux de construction au chemin des Lacs;
- b) Non couverture en cas de déversement de lixiviats, confirmation de la MMQ (cette couverture est en option et selon certaines conditions).

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Lise Lapointe, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

11-10-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2011.

11-10-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER (INCLUANT CEUX DU TNO) ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2011

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport et les frais de déplacement), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Octobre 2011 », et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2011;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Octobre 2011 », et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2011.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité respectives au conseil des maires.

11-10-04

PLAN DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA MRC : ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE POUR DEUX PROJETS

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter les recommandations du comité de mise en œuvre pour les deux projets ci-dessous concernant le plan de diversification économique de la MRC :

- Financement de la journée de planification stratégique de Baie-Sainte-Catherine;
- Financement de l'étude de pré faisabilité, milieu forestier, poutrelles en I.

c. c. Madame France Delorme, agente de développement économique, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

11-10-05

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MADAME FRANCE BÉLANGER ERGOTHÉRAPEUTE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de madame France Bélanger, ergothérapeute, afin d'évaluer le poste de travail des employés de la MRC pour une somme de 10 500 \$ répartie sur les années 2012-2013.

11-10-06

ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE, DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC)

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déposer une demande de financement au Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour l'acquisition d'une génératrice à la MRC de Charlevoix-Est.

Il est aussi résolu de mandater monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Madame Véronique Duval-Martin, Programme conjoint de protection civile, ministère de la Sécurité publique

11-10-07

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR 2012-2014

CONSIDÉRANT la fin de l'entente triennale conclue entre le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

CONSIDÉRANT le succès de cette entente qui se traduit par des investissements nombreux et importants sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en matière de culture;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement d'autres projets culturels sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des projets associés à cette nouvelle entente s'accorderont au cadre de référence récemment adopté par le ministère.

CONSIDÉRANT QUE les projets devront contribuer à la vitalité culturelle des collectivités, engager le citoyen dans le processus de développement culturel, favoriser le dynamisme économique, social et démocratique, et bien sûr, assurer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'informer le MCCCF des intentions de la MRC de Charlevoix-Est qui sont de voir se renouveler l'entente de développement culturel triennale entre la MRC de Charlevoix-Est, le ministère et le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de confirmer notre engagement financier de 10 000 \$ par année, pour une durée de trois (3) ans, soit 2012, 2013 et 2014 en plus des 25 000 \$/année pour les trois années de l'entente par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est aussi résolu de mandater le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

11-10-08 **ÉVALUATION FONCIÈRE, FORMATION SUR LA MODERNISATION, MODULE 2, INSCRIPTION DE MADAME JOSÉE ASSELIN ET DE MONSIEUR MICHAËL BOULIANNE**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'inscrire madame Josée Asselin et monsieur Michaël Boulianne, du service d'évaluation foncière, à la formation « Modernisation de la description des terrains, des bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles (module 2) » en novembre prochain.

11-10-09 **DEMANDE DU COMITÉ NEZ-ROUGE DE LA MALBAIE POUR LE PRÊT DE VÉHICULES LES FINS DE SEMAINE, DANS LE CADRE D'OPÉRATION NEZ ROUGE DU 2 AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de prêter les véhicules de la MRC pour la durée d'Opération Nez rouge afin qu'ils servent de véhicules de raccompagnement.

11-10-10 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS TRIMESTRIELS DE LA MRC AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « Débours/JAS 2011 », pour les mois de juillet, août et septembre.

11-10-11 **ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ, DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC) POUR DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA FORMATION**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déposer une demande de financement au Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour de l'équipement et de la formation concernant l'organisation des mesures d'urgence en territoire non organisé.

Il est aussi résolu de mandater monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Madame Véronique Duval-Martin, Programme conjoint de protection civile, ministère de la Sécurité publique

11-10-12 **RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE JEUX DE SAGARD, PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 3 à Jocelyn Harvey, entrepreneur, pour une somme de 79 547,86 \$ pour le réaménagement du parc de jeux de Sagard.

11-10-13 **MANDAT À M^e PIERRE BELLAVANCE POUR UN CAS D'INFRACTION À SAGARD**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M^e Pierre Bellavance afin de procéder dans le dossier portant le matricule numéro 3712 02 9129.

c. c. M. Simon Villeneuve, inspecteur régional, MRC de Charlevoix-Est

11-10-14 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS TRIMESTRIELS DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les déboursés du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « Débours/JAS(TNO) 2011 », pour les mois de juillet, août et septembre.

11-10-15 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'une dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 220, route 170 à Sagard TNO Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire réputer conforme la marge actuelle de 2,80 mètres alors que la norme est de trois (3) mètres pour la zone 01-V conformément au règlement de zonage numéro 93-06-99 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme du TNO de la MRC a émis par résolution un avis favorable lors de sa réunion du 20 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 220, route 170 à Sagard TNO Mont-Élie.

c. c. M. Simon Villeneuve, inspecteur régional, MRC de Charlevoix-Est

ORIENTATIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DE TOURS ET D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite permettre le développement d'un réseau de télécommunications efficace et accessible à l'ensemble de sa population, et ce, dans le respect des principes du développement durable ainsi que dans une perspective de développement économique, de sécurité publique et d'occupation dynamique des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît que l'accessibilité à un service adéquat tant pour la téléphonie cellulaire que pour Internet est devenue une nécessité pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de nouvelles tours, d'antennes de télécommunications ainsi que de toutes structures afférentes n'est pas sans impact sur le paysage et l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter les orientations suivantes concernant l'implantation de tours et d'antennes de télécommunications.

Il est également résolu d'intégrer ces orientations au schéma d'aménagement et de développement lors d'une prochaine modification.

**Orientations de la MRC de Charlevoix-Est :
Implantation de tours et d'antennes de télécommunications**

Sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est, les différents projets visant l'installation, la construction, l'agrandissement ou la transformation d'une tour, d'une antenne de télécommunications et de toutes structures afférentes, doivent considérer les critères de base suivants :

- L'implantation d'une nouvelle tour doit tenir compte de l'impact sur les territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé (ex. : simulation visuelle);
- Avant l'implantation d'une nouvelle antenne, les éléments suivants doivent avoir été envisagés et des justifications doivent être apportées pour chacun des éléments rejetés :
 - Regrouper les nouvelles antennes le plus possible sur un même support;
 - Utiliser des bâtiments et supports existants (ex. : silo, clocher d'église, château d'eau, etc.);
 - Prolonger un support existant;
 - Implanter une antenne sur un nouveau support (cette implantation doit se justifier par une impossibilité technique d'utiliser des structures ou des bâtiments existants).

- Préserver les entrées de villes et villages;
- Respecter la compatibilité des usages à proximité en privilégiant l'implantation dans les zones industrielles, commerciales ou d'utilité publique;
- Minimiser les impacts sur les pratiques agricoles notamment en évitant les vergers, les cultures rares, les plantations et les forêts sous aménagement;
- Présenter des mesures d'intégration et d'atténuation afin de réduire au minimum les impacts liés à l'implantation notamment en :
 - Réduisant l'impact visuel aux pieds des tours par un aménagement paysager ou autre qui s'intègre au milieu environnant;
 - Utilisant un type de support qui réduira le plus possible les impacts selon le milieu d'accueil;
 - Privilégiant, en milieu naturel, une implantation appuyée contre une structure paysagère existante (lisière de forêt, un massif boisé, etc.);
 - Évitant l'implantation sur le sommet d'une colline, d'une ligne de crête ou autre point naturel plus élevé en privilégiant l'implantation à une altitude légèrement inférieure à ces éléments pour préserver la ligne d'horizon;
 - Respectant l'intégrité visuelle du bâtiment d'accueil lorsque l'antenne est implantée sur un bâtiment existant (elle doit avoir l'air de faire partie intégrante de la structure existante);
 - Construisant un bâtiment afférent qui respecte les caractéristiques architecturales des bâtiments du milieu environnant (volumétrie, revêtement extérieur, pente du toit, etc.).

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

11-10-17

**AVIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC**

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation TER-O-VIE afin d'aménager et de revaloriser deux emplacements riverains au lac Baie-des-Rochers dans la municipalité de Saint-Siméon afin de faciliter l'accès à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette demande atteint l'objectif d'aménagement issu du schéma d'aménagement et de développement révisé suivant : *conserver les espaces publics riverains existants et en favoriser le développement de nouveau;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande numéro 304 924

déposée par la corporation TER-O-VIE auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

c. c. Monsieur Louis Blanchet, Direction générale régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

11-10-18

DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT À UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation autre qu'agricole, soit pour l'installation d'une tour de télécommunications, déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole portant le numéro de dossier 400817;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Irénée a adopté la résolution numéro 2011-09-10 appuyant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est à des fins d'utilités publiques et vise un secteur de moindre impact pour l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole relativement au dossier 400817 visant l'utilisation à des fins d'implantation d'une tour de télécommunications.

c. c. Mme Sylvie Pelletier, technicienne en droit, Direction des affaires juridiques, Commission de protection du territoire agricole du Québec

11-10-19

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-11 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 130-11 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 51, transmis à la MRC le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de déclarer conforme le Règlement numéro 130-11 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, aux objectifs du schéma

d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de leur délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

11-10-20

APPUI À LA RÉOLUTION NUMÉRO 201109187 DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-09-187 de la MRC de la Haute-Côte-Nord : *Domages occasionnés par l'ouragan Irene – fonds d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a également été frappée violemment par l'ouragan Irene et que les dégâts sont nombreux notamment pour le réseau routier forestier des zecs et des pourvoiries;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer la résolution 2011-09-187 de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

Il est également résolu d'adresser une correspondance à madame Lyne Drouin, directrice régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune lui demandant, à titre de gestionnaire des terres publiques, de dresser un inventaire des dommages et des coûts de réparation relatifs à ceux-ci et de mettre en place un programme particulier afin de venir en aide aux organismes, dont les infrastructures ont été touchées par les pluies diluviennes.

c. c. M. Alain Tremblay, directeur général de la MRC de la Haute-Côte-Nord

Mme Lyne Drouin, directrice régionale, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

11-10-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-10-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 122-04-02 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande des représentants de la ZEC Lac-au-Sable de modifier la réglementation concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine de l'État numéro 122-04-02;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement de contrôle intérimaire concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine de l'État du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que ce conseil adopte le Règlement numéro 215-10-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine de l'État du territoire de la MRC de Charlevoix-Est numéro 122-04-02 lequel ordonne et statue ce qui suit :

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre : Règlement numéro 215-10-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine de l'État du territoire de la MRC de Charlevoix-Est numéro 122-04-02.

Article 2. Préambule

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

Article 3. Modification de l'article 7.5 alinéa 11

Le texte de l'article 7.5 alinéa 11 est modifié pour se lire comme suit :

11) Les murs de la véranda ou de l'abri moustiquaire doivent être ouverts dans une proportion de 50 % minimum avec les matériaux permis suivants : moustiquaires, plexiglas ou verre;

Article 4. Modification de l'article 7.6 alinéa 2
--

Le texte de l'article 7.6 alinéa 2 est modifié pour se lire comme suit :

2) La toiture de protection d'un véhicule de camping doit avoir un ou deux versants;

Article 5. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire
Municipalités de la MRC

11-10-22

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU COORDONNATEUR RÉGIONAL – PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de confirmer l'embauche du coordonnateur régional-préventionniste en sécurité incendie, monsieur Martin Bettencourt.

11-10-23

FERMETURE DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la fermeture de l'Aéroport de Charlevoix le 2 novembre prochain.

Il est également résolu de répondre aux appels de service après cette date si les conditions météorologiques le permettent (neige, etc.).

c. c. Monsieur André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

DÉPÔT DES STATISTIQUES RELATIVES À L'AÉROPORT AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, présente les statistiques au 30 septembre 2011 de l'Aéroport de Charlevoix.

11-10-24

LABORATOIRE RURAL, CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de madame Marie-France Mosry comme agente de développement en conciliation travail-vie personnelle pour le laboratoire rural.

11-10-25

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-10-11 de la municipalité de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT les nombreuses routes collectrices reliant entre elles plusieurs municipalités, dont Saint-Irénée, Les Éboulements, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, La Malbaie, Saint-Urbain et Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE lors de la remise du réseau local aux municipalités en 1993, le ministère des Transports du Québec n'a pas parfaitement mis à niveau l'état de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE ces routes ont été grandement endommagées par la circulation lourde et ont besoin de réparations majeures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne possèdent pas les moyens financiers pour faire les réparations majeures sur ces routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer la résolution numéro 27-10-11 de la municipalité de Saint-Hilarion en adressant la présente résolution au ministère des Transports.

c. c. Municipalité de Saint-Hilarion

11-10-26

CONCERT ANNUEL DE LA CHORALE DE SAINTE-AGNÈS, ACHAT DE DEUX BILLETS

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de faire l'achat de deux billets (100 \$ pour les deux) pour le concert annuel de la Chorale de Sainte-Agnès, le 26 novembre prochain au Domaine Forget.

11-10-27

CENTRE COMMUNAUTAIRE PRO-SANTÉ, 4^e ÉDITION DU SPIN-O-THON AU PROFIT DE CENTRAIDE

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 8 heures de vélo (20 \$/heure) au coût de 160 \$ pour la quatrième édition du Spin-O-Thon (vélo stationnaire) au profit de Centraide Québec qui se tiendra samedi le 12 novembre 2011, au Centre de Spinning Unicycle.

Il est également résolu d'inscrire quatre employés de la MRC intéressés à participer au Spin-O-Thon, au coût de 20 \$.

11-10-28

APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA (de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches) pour les municipalités de plus de 5 000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de trente ans qui ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'au moins six municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF aura des impacts importants sur le plan financier et organisationnel des bibliothèques concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Réseau BIBLIO CNCA devra également subir l'impact tant financier qu'organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5 000 habitants, notamment en occasionnant une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau BIBLIO CNCA;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de municipalités directement touchées augmentera au cours des prochaines années puisque plusieurs passeront à plus de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau BIBLIO sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que le passage au dessus des 5 000 habitants ne leur procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement;

CONSIDÉRANT QU'il faut près d'une dizaine d'années pour développer une collection de l'envergure et de la qualité de la collection déposée par le Réseau BIBLIO;

CONSIDÉRANT QUE les moyens financiers d'une municipalité de moins de 10 000 habitants ne permettent pas d'utiliser tous les services essentiels du Réseau BIBLIO et que, par conséquent, ces services devront être, soit réduits, soit abolis, compromettant du même coup l'accès à la lecture et l'objectif de faire de la lecture une véritable pratique culturelle tel qu'énoncé dans la Politique de la lecture et du livre du MCCCF;

CONSIDÉRANT QU'une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques au lieu du service aux citoyens, risquant ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer impliqués dans le comité de bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement ce qui suit :

QUE la MRC de Charlevoix-Est signifie au MCCCFC son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013;

QUE la MRC de Charlevoix-Est supporte la formation d'un comité de travail composé d'au moins un représentant par MRC issu des comités bibliothèques ou culturels régionaux dans le but de préparer un document à déposer au MCCCFC et qui démontrera que la décision du MCCCFC affectera la qualité des services offerts dans les bibliothèques concernées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités.

c. c. Réseau BIBLIO CNCA
MCCCFC

11-10-29

TRANSPORT COLLECTIF, APPUI À LA CRÉ DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement reconnaît aux conférences régionales des élus (CRÉ) un rôle de planification, de coordination et pour la mise en place de liens de transport entre les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités hors MRC de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*, en vigueur depuis le 14 février 2007, considère dix-huit (18) CRÉ admissibles à une subvention dont la CRÉ de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du volet 2 du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* prévoient une aide annuelle maximale de 100 000 \$ pour la durée du programme et que la CRÉ s'engage à fournir un montant équivalent à celui versé par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application de ce programme reconnaissent la nécessité d'une entente (convention) avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) établissant les responsabilités de chaque partie ainsi que la répartition des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence désire faire une demande d'aide financière couvrant les années 2009 à 2011 et s'engager à déposer un rapport final au début de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à soutenir les initiatives d'organisations et de dessertes de projets pilotes pour les trajets interrégionaux par autocar réalisées dans un esprit de complémentarité avec les autres services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional, l'ensemble des MRC (milieu rural) présentes sur le territoire de la CRÉ de la Capitale-Nationale doit appuyer par résolution le projet celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a adoptée le 15 septembre dernier la résolution CA-110915-532 à l'effet de :

- réserver une somme de 225 000 \$ à même le Fonds de développement régional pour mettre en œuvre la Convention d'aide financière relative à la planification régionale du transport collectif sur le territoire de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- d'autoriser le président de la CRÉ, monsieur Yves Germain à adresser une demande auprès du ministère dans le cadre du volet 2;
- d'autoriser le président de la CRÉ, monsieur Yves Germain, à signer une convention d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Appuie la démarche de subvention auprès du MTQ par la CRÉ de la Capitale-Nationale pour son projet de soutien aux initiatives d'organisations et de dessertes de projets pilotes pour les trajets interrégionaux par autocar.
2. Accepte que la CRÉ assure la coordination du projet.
3. Accepte de participer à la réalisation du projet et de collaborer à production du rapport final au MTQ.
4. Mandate monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est, comme représentant de la MRC de Charlevoix-Est sur le comité de réalisation du projet.

c. c. Mme Josée Tremblay, directrice générale, CRÉ de la Capitale-Nationale
M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

11-10-30

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU MAINTIEN ANNUEL DU SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE SAINT-SIMÉON ET RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-10-22 de la MRC de Charlevoix-Est qui demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'offrir le service de traversier entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ demande aux instances municipales de procéder à une étude de faisabilité quant au maintien annuel du service;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en transport est au cœur même du mandat du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de demander au MTQ de procéder à une étude de faisabilité visant le maintien à l'année du service de traversier entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, municipalité de Saint-Siméon
M. Jean-François Saulnier, directeur régional, ministère des Transports du Québec

11-10-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 37.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général